

Accessibilité : Libre.

Utilisation de nouvelles technologies de type robots ou drones pour réaliser des opérations d'ordre électrique sur un ouvrage maintenu sous tension

Approuvé par le Comité des Travaux Sous Tension en date du 23 juin 2022

2022-012-CTST-NI-1

Après examen du cadre d'utilisation de nouvelles technologies (robot, drones) pour des travaux d'ordre électrique avec ouvrage maintenu sous tension, il est retenu à ce stade des connaissances :

- 1^{er} cas : robot fixé par l'intermédiaire d'une interface isolante à l'extrémité d'une structure élévatrice

Les travaux relèvent de la réglementation TST. Le pilote du robot doit être habilité a minima H1T.

- 2^{ème} cas : utilisation de drones

Si les dimensions de l'équipement de travail sont inférieures à :

- Ø 0,6 m et H = 0,6 m en HTA,
- Ø 0,6 m et H = 0,2 m en 63 kV et 90 kV,
- Ø 1 m et H = 0,2 m en 225 kV et 400 kV,

et que le pilote est en dehors de la DLVS,

et que le drone ne pénètre pas dans la DMA des chaînes ou colonnes isolantes,

alors si les opérations envisagées n'engendrent pas d'effort mécanique sur l'ouvrage modifiant ses distances constructives, les travaux envisagés ne relèvent pas de la réglementation TST.

Si une de ces conditions n'est pas respectée, le chef d'établissement doit soumettre à SERECT le cas d'usage envisagé pour analyse et précision des règles à appliquer dans l'attente de la prise en compte de ces travaux particuliers dans les CET.

Cette décision prend effet à partir du 1^{er} septembre 2022.

Nota bene : Il est rappelé que pour les activités ne relevant pas de la réglementation TST, il revient au chef d'établissement de définir les consignes de sécurité qu'il souhaite voir mises en œuvre.